



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°010/2023

OBJET : Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème

Le Conseil municipal a été convoqué le 30/01/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 481-1 à L. 481-3,

Vu l'avis émis par la Commission de finances et d'urbanisme réunie en date du 30 janvier 2023,

Considérant le nombre important de travaux effectués sur le territoire communal sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou bien non conformes à cette dernière,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Considérant que les dispositions prévues par la Loi n°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du code de l'urbanisme et du PLU,

Considérant que cette procédure peut être conduite en parallèle des procédures habituelles menées auprès du Procureur de la République,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la mise en œuvre des astreintes administratives conformément au tableau ci-dessous :

Type d'autorisation des sols	Nature de l'infraction – compatible avec les NATURES d'INFRACTIONS utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)		Montant proposé		Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
			Personne morale	Personne physique	
Pas de formalité	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme		25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
Permis de démolir	Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir		25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de démolir ou non conformes à l'autorisation accordée		30 €/jour	15 €/jour	15 jours
Déclaration préalable	Travaux sans création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
	Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	50 €/jour	25 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à déclaration préalable ou non conformes à l'autorisation accordée		100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes à la déclaration	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme		200 €/jour	100 €/jour	2 mois	
Permis de construire et Permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire ou d'aménager	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	300 €/jour	150 €/jour	2 mois

	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de construire ou d'aménager ou non conformes à l'autorisation accordée		300 €/jour	150 €/jour	2 mois
	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes au Permis de construire	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	400 €/jour	200 €/jour	2 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	500 €/jour	250 €/jour	2 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes administratives susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes en résultant seront inscrite à l'article correspondant du budget communal.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-010-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.